

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

| | |
|--------------|--|
| Suchabfrage | 24.04.2024 |
| Thema | Keine Einschränkung |
| Schlagworte | Alarmwesen, Landesverteidigung und Gesellschaft |
| Akteure | Italien |
| Prozesstypen | Keine Einschränkung |
| Datum | 01.01.1965 - 01.01.2021 |

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Porcellana, Diane
Schnyder, Sébastien

Bevorzugte Zitierweise

Porcellana, Diane; Schnyder, Sébastien 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Alarmwesen, Landesverteidigung und Gesellschaft, Italien, 2009 - 2020*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 24.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

| | |
|---------------------------|---|
| Allgemeine Chronik | 1 |
| Landesverteidigung | 1 |
| Militäreinsätze | 1 |
| Militärorganisation | 1 |

Abkürzungsverzeichnis

| | |
|---------------|--|
| SiK-SR | Sicherheitspolitische Kommission des Ständerates |
| SiK-NR | Sicherheitspolitische Kommission des Nationalrates |
| WPEG | Bundesgesetz über die Wehrpflichtersatzabgabe |

| | |
|---------------|--|
| CPS-CE | Commission de la politique de sécurité du Conseil des Etats |
| CPS-CN | Commission de la politique de sécurité du Conseil national |
| LTEO | Loi fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir |

Allgemeine Chronik

Landesverteidigung

Militäreinsätze

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 18.06.2009
SÉBASTIEN SCHNYDER

En juin, un accord a été finalisé avec l'Allemagne afin de déterminer dans quel pays un citoyen à la **double nationalité** doit faire son service militaire. La décision a fait suite aux accords précédents de 1997 avec la France, de 2001 avec l'Autriche et de 2008 avec l'Italie. Dès lors, le citoyen est astreint aux obligations de servir du pays dans lequel il réside au 1er janvier de son 18ème anniversaire.¹

Militärorganisation

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 28.01.2020
DIANE PORCELLANA

Jean-Luc Addor (udc, VS) propose de modifier la loi fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO) pour que **les Gardes suisses pontificaux soient exonérés de la taxe militaire** pendant la durée de leur service à Rome. Les candidats s'engageant dans cette expérience et qui ont au minimum accompli leur école de recrues y sont astreints au motif d'être des Suisses de l'étranger. Vu le service officiel rendu à l'étranger, ils pourraient, comme certaines catégories de Suisse de l'étranger (art. 4a LTEO), bénéficier d'une exonération. Le parlementaire rappelle également que cette taxe est en principe réservée à ceux n'effectuant pas de service. De plus, il juge le montant «disproportionnée» pour des jeunes sans situation financière encore bien établie.

La CPS-CN donne suite à l'initiative parlementaire par 13 voix contre 9 et 1 abstention. Il faut «valoriser» la Garde suisse pontificale et ses membres «méritent» d'être exonérés. Quelques parlementaires réticents estiment que les gardes doivent être assujettis à la taxe militaire puisqu'ils ne travaillent pas pour l'armée suisse. L'introduction d'une dérogation contreviendrait au principe de l'égalité de traitement et ils craignent que des personnes déployées à l'étranger fournissant des services importants pour la Suisse revendiquent une demande d'exonération. La CPS-CE soutient la décision de sa consœur, par 10 voix contre 3. La CPS-CN élaborera donc un projet.²

1) BzZ, 18.6.09.

2) Communiqué de presse CPS-CE du 28.1.20; Communiqué de presse CPS-CN du 25.6.19